

Je prends une licence au club de basket de Mordelles et je m'engage à :

- Assister aux entraînements et à être présent aux matchs tout au long de la saison (ou j'en informe dès le début de l'année l'entraîneur) ;
- Assurer les différentes tâches qui me sont attribuées sur d'autres matchs (arbitrage, tables de marques)

- Règlement intérieur / autorisations -

1. Préambule : L'adhésion à l'USM engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. Le club est géré par des bénévoles et un salarié diplômé. En aucun cas le club ne fournit, en contrepartie du paiement de la licence, une prestation de services.
2. Matches : Les horaires peuvent être consultés sur le site internet du club de Mordelles (<https://usmordelles-basket.fr/>). **Les déplacements sont effectués à tour de rôle par les parents selon un planning diffusé par le parent référent.** En cas d'indisponibilité des parents pour un déplacement qui leur est attribué, ceux-ci doivent se faire remplacer par les parents d'un autre membre de l'équipe. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir suffisamment tôt son entraîneur.
3. Équipes : Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes. Ils peuvent être amenés à les modifier d'un match à l'autre.
4. Comportement : Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. **Il doit respecter les officiels notamment les arbitres, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu.** Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club sera sanctionnée par la commission ad hoc. Les parents, les joueurs(ses) s'engagent à encourager les équipes avec un état d'esprit sportif.
5. Implication : **Chaque licencié sera amené à assurer une tâche au sein du club** (arbitrage, tenue de table, responsable de salle...). Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure de la rencontre. Le planning de ces tâches est affiché sur le site de l'USM chaque semaine. Chaque joueur doit se tenir informé des tâches qui lui sont demandées. En cas d'indisponibilité, il doit pourvoir lui-même à son remplacement. **Chaque parent de joueur (jusqu'à U18) s'engage, lors des matchs à domicile, à tenir le stand buvette et fournir un gâteau pour la collation des équipes selon un planning diffusé par le parent référent.**
6. Licence et dotation : Le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucun remboursement de licence ne sera accordé. Chaque joueur reçoit une tenue qu'il devra restituer à son coach à la fin de chaque match ou lors du dernier match (selon l'organisation décidée par le coach). Le joueur en est responsable tout le temps où il l'aura en sa possession. Cette tenue fournie par l'USM sera utilisée exclusivement lors des matchs. En aucun cas, elle ne pourra servir lors des entraînements, ni pour des motifs personnels. En cas de perte ou dégradation, le joueur devra verser au club une indemnité de 50 € pour le maillot et 30 € pour le short.
7. Responsabilités et autorisations : Le parent est responsable du joueur(euse) mineur(e) tant que l'entraînement ou le match n'ont pas commencé et dès que ceux-ci se terminent.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de vie de l'US Mordelles Basket et m'engage à respecter les règles de vie de la section.

Signature du licencié

Signature des parents